EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-291

Objet : Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le passage Saint Benoît)
Passage Saint Benoît
Cours Clémenceau
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Lefèvre – 22 Boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers afin de réaliser les travaux de restauration de l'Abbatiale Saint Sauveur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, de prolonger la validité de l'arrêté n°2022-103 en date du 17 mars 2022, rue Richelieu, Passage Saint Benoît et Cours Clémenceau, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 1er juillet 2022, à partir de 17h30 et ce, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à 17h30,

Considérant la nécessité de conserver un accès aux véhicules de secours durant ces travaux,

Considérant que pour assurer la continuité des services municipaux et d'accès aux véhicules de secours, l'accès à ce parking doit être maintenu durant les travaux, et que pour permettre cet accès, il y a lieu de lever le sens unique pour les véhicules des services municipaux et de secours, et **à titre ponctuel** aux véhicules de maintenance technique du lycée St Sauveur, et ainsi instaurer un double sens, rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Passage Saint Benoit et la Place Saint Sauveur), à compter du vendredi 1er juillet 2022, à partir de 17h30 et ce, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à 17h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, rue Richelieu, Passage Saint Benoît et Cours Clémenceau, de la manière suivante :

- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le Passage Saint Benoît) :
  - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 4 juillet 2022, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à 17h30.
  - La circulation des piétons et des cyclistes seront interdits, à compter du lundi 4 juillet 2022, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à 17h30.

☞ Les entrées et sorties du lycée Saint Sauveur ne seront plus autorisées sur la rue Richelieu durant les travaux.
☞ Les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la voie pour accéder à la mairie et au lycée Saint Sauveur en cas de nécessité.
☞ Durant la période de travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront autorisés uniquement le week-end, à compter du vendredi dans la journée (suivant la levée du dispositif de sécurité mis en place par l'entreprise), et ce jusqu'au lundi matin à 6h00.
☞ Les véhicules de collecte des déchets seront autorisés à emprunter la voie pour effectuer le ramassage.

- Passage Saint Benoît :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 4 juillet 2022, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à 17h30.
- La circulation des piétons et des cyclistes seront interdits, à compter du lundi 4 juillet 2022, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à 17h30.

☞ Les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la voie pour accéder à la mairie et au lycée en cas de nécessité.

- Cours Clémenceau :

- Durant les travaux, une base de vie sera installée sur le cours Clémenceau (zone délimitée par barrières de chantier).
☞ Pour permettre aux piétons de rejoindre le Quai Saint Jacques, à partir de la Place Saint Sauveur, un accès pour les piétons sera conservé par le Cours Clémenceau.
☞ Les véhicules de services de la Ville seront autorisés à circuler sur le cours Clemenceau pour procéder aux travaux d'entretien.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, les artisans seront autorisés à stationner les véhicules sur les emplacements de stationnement situés rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le Passage Saint Benoît), à compter du lundi 4 juillet 2022, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à 17h30.

ARTICLE 3 : Pour permettre la continuité des services municipaux et des interventions techniques ponctuelles au lycée Saint Sauveur, le sens unique, rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Passage Saint Benoit et la Place Saint Sauveur) sera levé pour les véhicules des services municipaux et de secours, à compter du lundi 4 juillet 2022, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à 17h30.

☞ Seuls les véhicules des services municipaux et de secours seront autorisés à emprunter la rue Richelieu, dans sa partie comprise entre le Passage Saint Benoit et la Place Saint Sauveur, dans les deux sens de circulation durant les travaux.

☞ À titre ponctuel, l'agent de maintenance du lycée Saint Sauveur sera autorisé à emprunter avec un véhicule, la rue Richelieu, dans sa partie comprise entre le Passage Saint Benoit et la Place Saint Sauveur, dans les deux sens de circulation durant les travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise Lefèvre sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 juin 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)